

## **Normes applicables pour le Programme de soutien aux activités artistiques et culturelles au niveau collégial**

### **1. Objectifs**

Les établissements d'enseignement collégial contribuent grandement au développement du potentiel culturel du Québec par la qualité de la formation offerte et le renouvellement du savoir et des pratiques dans les domaines artistiques et culturels. Il importe à la fois de favoriser le rayonnement international de ces institutions de formation et de s'assurer de l'internationalisation de la formation des étudiants québécois en leur offrant des occasions d'immersion à l'étranger.

Le programme de soutien aux activités artistiques et culturelles (programme) offre un soutien financier aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement collégial publics et privés et les écoles gouvernementales pour la réalisation d'échanges internationaux de courte durée dans le domaine de la formation artistique et culturelle.

Ces échanges doivent viser la réalisation conjointe d'une activité (production, événement ou spectacle) par une équipe composée d'étudiants québécois, encadrés par des professeurs ou professionnels de leur établissement d'attache, en collaboration avec un partenaire étranger.

### **2. Définition aux fins de l'application de cette norme**

#### **Étudiant québécois**

En vertu de ce Programme, la définition d'un étudiant québécois est la même que celle utilisée dans le *Règlement sur la définition de résident du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.3).

### **3. Clientèle cible**

Le Programme s'adresse aux étudiants inscrits dans un programme collégial au sein d'un cégep, d'un collège privé agréé aux fins de financement ou d'une école gouvernementale.

Les projets peuvent être soumis dans les domaines suivants : aménagement, urbanisme et design, mode, animation 3D, dessin animé, multimédia, photographie, musique et chanson, cinéma, vidéo, beaux-arts, danse, théâtre, cirque, muséologie, écriture et poésie.

### **4. Modalités et durée de l'échange**

Les établissements d'enseignement collégial doivent déposer les candidatures auprès de l'organisation gestionnaire du Programme (organisme), pour les étudiants inscrits dans un cégep ou une école gouvernementale ou pour ceux inscrits dans un collège privé. C'est l'organisme qui procède à l'évaluation des dossiers.

Un montant de 1 000 \$ est réservé pour les étudiants inscrits dans un programme collégial d'une école gouvernementale.

Un même établissement ne peut présenter plus de deux demandes par année. Ce Programme ne permet pas de financer :

- des séjours de type tourisme culturel, c'est-à-dire un séjour composé de visites de plusieurs sites ou musées;
- un séjour ne comportant que la participation à des événements artistiques ou culturels;
- un stage d'apprentissage linguistique.

Le programme proposé pour la réalisation du séjour doit comporter un minimum de sept jours d'activités reliées à l'un ou l'autre des domaines admissibles.

## **5. Présentation d'une demande**

Un collègue ou une école gouvernementale qui désire soumettre une candidature dans le cadre de ce Programme doit transmettre à l'organisme, dans les délais fixés, une lettre d'appui du directeur des études, du directeur adjoint aux études ou encore du directeur des services aux étudiants, une lettre du partenaire étranger et un calendrier détaillé des activités.

L'organisme transmettra un accusé de réception pour chaque projet soumis.

## **6. Frais d'inscription**

Ce Programme ne comporte aucuns frais d'inscription.

## **7. Critères de sélection des projets**

Les demandes sont évaluées par un comité d'évaluation établi par l'organisme, en tenant compte des critères suivants :

- production d'une activité artistique ou culturelle;
- rayonnement et portée éducative;
- pertinence du projet et caractère novateur;
- cohérence;
- qualité du dossier de présentation;
- facultatif : financement d'appui complémentaire.

Concernant la destination visée par le projet, l'organisme refusera tout projet soumis se déroulant dans un pays ou une région où le gouvernement du Canada émet un avis d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage. Advenant que le gouvernement du Canada émette un tel avis alors qu'un projet a déjà été accepté, l'organisme gestionnaire se réserve le droit d'annuler le soutien financier. Dans un tel cas, l'établissement devra retourner les montants reçus à l'organisme.

## **8. Confirmation de la réponse du comité de sélection**

Suite à l'analyse des dossiers reçus, l'organisme confirmera par écrit l'acceptation ou le rejet des candidatures aux établissements concernés, environ six (6) semaines après la date limite de dépôt.

## **9. Financement**

Le Programme est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)<sup>5</sup>.

### **a. Montant alloué**

Le montant de financement s'élève entre 400 \$ et 650 \$ par étudiant avec un maximum de 8 000 \$ par projet. L'évaluation est faite en fonction du nombre de projets reçus, du nombre d'étudiants dans les groupes et de la qualité des dossiers reçus.

### **b. Frais afférents à la participation**

**La bourse accordée permet de couvrir une partie des frais liés au séjour réalisé par l'étudiant.** En participant à ce Programme, l'étudiant doit s'attendre à assumer une partie des coûts suivants :

- frais pour l'obtention d'un passeport;
- frais pour les assurances de responsabilité civile et médicale, le cas échéant;
- frais pour le transport vers la destination;
- frais de logement, de repas et de transport lors du séjour;
- autres frais reliés à un séjour réalisé à l'étranger.

## **10. Calendrier du Programme**

Le calendrier des appels de candidatures et du processus de sélection est régi par l'organisme. Ces informations peuvent être consultées directement en ligne ou en communiquant directement avec l'organisme.

## **11. Assurances**

Le collège ou l'école gouvernementale doit s'assurer que tous les étudiants participants ont les couvertures d'assurance nécessaires à la réalisation de leur séjour.

Chaque personne participant au projet doit souscrire à une assurance de responsabilité civile qui la couvre et couvre les actes professionnels et privés pratiqués dans le pays étranger ou dans une autre province ou territoire canadien. Une assurance médicale est également obligatoire pour les destinations internationales.

## **12. Rapport du projet réalisé**

Le collège ou l'école gouvernementale doit compléter et transmettre à l'organisme gestionnaire du Programme un rapport du projet réalisé, afin de, notamment, confirmer la liste des étudiants et

---

<sup>5</sup> En date de la signature du dernier contrat avec la Fédération des Cégeps.

accompagnateurs ayant participé au séjour, de présenter l'atteinte des objectifs et de mettre à jour la grille budgétaire.

Il est à noter que le rapport doit être transmis à l'organisme au plus tard 90 jours après la réalisation du projet.

### **13. Annulation et remboursement de la bourse**

L'organisme se réserve le droit d'annuler le versement ou de réclamer un remboursement total ou partiel du montant de la bourse si cette dernière n'a pas été utilisée pour les fins auxquelles elle devait servir.

Pour tous les étudiants qui se sont désistés avant la réalisation de leur projet, le collège ou l'école gouvernementale doit retourner le montant équivalent au financement alloué pour cet étudiant à l'organisme.